



**UNODC**

United Nations Office on Drugs and Crime

**UNOV / UNODC**

**Invitation à soumissionner**

**Guide à l'intention des candidats aux subventions**

**Cinquième cycle du Programme de petites subventions de l'UNVTF**

Date limite de réception des candidatures: dimanche 31 janvier 2021 23h59 CET



# UNODC

United Nations Office on Drugs and Crime

NOTE : Une subvention est définie comme une attribution de financement non récurrent (ponctuel) non remboursable, et à petite échelle à une entité bénéficiaire sur la base d'un processus de sélection transparent, équitable et concurrentiel dans le but d'entreprendre des activités qui contribuent à l'accomplissement des mandats de l'ONU.

NOTE : La présente Invitation à soumissionner constitue le document de base des demandes de subventions de l'ONUS/ONUUDC. Elle ne doit ni être interprétée comme un accord de subvention, ni considérée comme une confirmation de subvention octroyée à une entité quelconque par l'ONUS/ONUUDC. En conséquence, l'ONUS/ONUUDC n'est responsable d'aucune obligation financière, ou autre, contractée par une entité quelconque pour répondre à la présente invitation à soumissionner. Ces coûts ne seront pas considérés comme faisant partie du budget de la subvention dans le cas où la subvention venait à être accordée au soumissionnaire.



## Tableau des matières

|     |   |   |
|-----|---|---|
| 1   | PROGRAMME DE SUBVENTIONS .....                                  | 1 |
| 1.1 | Contexte .....  | 1 |
| 1.2 | Objectifs .....   | 2 |
| 1.3 | Orientation thématique et questions prioritaires.....           | 2 |
| 1.4 | Lieu  | 3 |
| 1.5 | Durée   | 3 |
| 1.6 | Principes fondamentaux .....                                    | 3 |
| 1.7 | Montants des subventions .....                                  | 3 |
| 2   | CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....                                   | 4 |
| 2.1 | Admissibilité des demandeurs.....                               | 4 |
| 2.2 | Éligibilité des projets.....                                    | 4 |
| 2.3 | Éligibilité des coûts de projets .....                          | 5 |
| 3   | PROCEDURE DE SOUMISSION .....                                   | 6 |
| 3.1 | Formulaires de soumission.....                                  | 6 |
| 3.2 | Documents à soumettre à la demande .....                        | 6 |
| 3.3 | Où et par quel moyen soumissionner .....                        | 7 |
| 3.4 | Date limite de soumission .....                                 | 7 |
| 4   | PROCEDURE D'ÉVALUATION .....                                    | 7 |
| 4.1 | Évaluation de l'admissibilité.....                              | 7 |
| 4.2 | Évaluation technique des propositions complètes de projet ..... | 8 |
| 4.3 | Sélection provisoire.....                                       | 9 |
| 5   | APPROBATION ET ATTRIBUTION .....                                | 9 |
| 6   | CALENDRIER INDICATIF .....                                      | 9 |
| 7   | SOUTIEN AUX CANDIDATS POTENTIELS .....                          | 9 |



## 1 PROGRAMME DE SUBVENTIONS

### 1.1 Contexte

#### 1.1.1 Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes (UNVTF)

Le Fonds Volontaire des Nations Unies pour les victimes de la traite des personnes (UNVTF) a été créé par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2010 dans le cadre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Le Fonds est **focalisé sur les victimes** et vise à fournir une aide humanitaire, juridique et financière essentielle aux victimes de la traite des personnes par des canaux d'assistance établis.

Le Fonds est géré par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), qui bénéficie de l'orientation stratégique et de l'expertise d'un Conseil d'Administration composé de cinq membres, nommé par le Secrétaire général des Nations Unies pour un mandat de trois ans. Depuis sa création, l'UNVTF a octroyé 4,5 millions de dollars de subventions à 89 projets d'ONG dans près de 50 pays.

#### 1.1.2 Rôle du Conseil d'Administration de l'UNVTF

Conformément au mandat de l'UNVTF, le Conseil d'Administration est chargé :

- de fournir une orientation stratégique sur le Fonds ;
- de fournir des conseils sur les critères d'examen technique des projets proposés ;
- de formuler des recommandations sur les projets proposés, après un examen technique entrepris par le Gestionnaire du Fonds ;
- d'examiner des rapports d'étape périodiques présentés par le Gestionnaire du Fonds ;
- de suivre le budget de fonctionnement du Fonds ;
- d'approuver un rapport annuel à transmettre au Secrétaire général indiquant l'état du financement ainsi que l'état d'avancement de l'exécution des projets
- de collecter des fonds en fonction des besoins du Fonds, y compris la communication entre les membres du Conseil et le Directeur du Fonds sur l'état d'avancement de la collecte de fonds

#### 1.1.3 Traite des personnes

Le [Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants](#) définit la traite des personnes comme « *le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.* »

La traite des personnes est un phénomène mondial qui a un impact aux niveaux international, régional et national. Elle est étroitement liée à des questions telles que les violations des droits de l'homme, le travail forcé, les migrations, le déséquilibre entre les sexes, le travail des enfants, la violence à l'égard des femmes, la pauvreté et l'exclusion sociale.

#### 1.1.4 Preuve du besoin



Le [Rapport mondial sur la traite des personnes 2018](#) de l'ONUDC décrit les tendances mondiales en matière de détection des victimes de la traite des personnes et de condamnations pour traite des personnes. Il analyse également le profil des victimes et les formes d'exploitations détectées au niveau mondial, le profil des trafiquants, les principaux flux mondiaux de traite, et les réponses nationales en matière de législation et de justice pénale.

Les principales conclusions sont les suivantes :

- La détection et le signalement des victimes et de la condamnation des trafiquants ont augmenté à travers le monde.
- Il existe encore de vastes zones où les réseaux de trafiquants opèrent avec un degré élevé d'impunité
- Il y a eu une augmentation du nombre de détections de victimes domestiques
- Les pays les plus riches sont les destinations des flux de trafic longue distance
- Les trafiquants ciblent principalement les femmes et les filles
- Les formes d'exploitation les plus répandues restent l'exploitation sexuelle, suivie du travail forcé.
- Les formes d'exploitation détectées varient en quelque sorte d'une région à l'autre
- Les conflits armés peuvent accroître la vulnérabilité à la traite des personnes

## 1.2 Objectifs

Cet appel à propositions tient compte de l'importance d'exploiter toutes les ressources disponibles pour la mise en œuvre d'activités visant à atteindre les objectifs de ce programme de subventions.

Les principaux objectifs de ce programme de subventions sont les suivants :

- Fournir une assistance directe et une protection aux victimes vulnérables de la traite des personnes
- Améliorer la santé et le bien-être, faciliter l'intégration sociale et prévenir la re-traite parmi les victimes vulnérables de la traite des personnes

## 1.3 Orientation thématique et questions prioritaires

Cet appel à propositions vise à fournir un soutien financier aux organisations à but non lucratif œuvrant dans le domaine de la traite des personnes dont les projets visent à fournir une assistance directe immédiate et essentielle aux victimes vulnérables de la traite des personnes.

La priorité sera accordée aux projets qui ciblent la **population suivante**:

- femmes et filles

Des projets ciblant les hommes et les garçons ainsi que les personnes ne répondant pas à la définition binaire du genre seront également pris en considération.

La priorité sera accordée aux projets qui ciblent les personnes identifiées dans les **situations suivantes**:

- les personnes identifiées parmi les grands mouvements de réfugiés et/ou de migrants, y compris les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays



- les personnes identifiées dans des zones où un conflit armé se déroule ou a récemment eu lieu, ou qui fuient ces zones, ou dans des zones où l'instabilité est causée par une rupture de l'ordre public

La priorité sera accordée aux projets qui ciblent les **formes d'exploitation** suivantes :

- l'exploitation sexuelle
- le travail forcé
- le prélèvement d'organes
- la mendicité forcée
- l'activité criminelle forcée
- le mariage forcé
- la production de matériels pornographiques
- Le recrutement d'enfants dans des groupes armés

Les **activités indicatives** qui seront considérées comme prioritaires sont les suivantes :

- l'assistance médicale
- l'assistance matérielle sous forme de nourriture, de vêtements, etc.
- un abri immédiat, sûr et à court terme

## 1.4 Lieu

Il s'agit d'un appel à propositions international.

Les projets devant être mis en œuvre dans les pays de transit et destination seront tous pris en considération.

## 1.5 Durée

Toutes les activités financées par ce sous-programme doivent être mises en œuvre dans un délai de 9 mois.

## 1.6 Principes fondamentaux

Les candidats aux subventions devront tenir compte des principes fondamentaux suivants dans l'élaboration de leurs propositions de projets :

- Partenariat/collaboration/coopération avec d'autres parties prenantes ;
- Conception d'un projet avec la possibilité de répliquer ;
- Durabilité des activités du projet ;
- Une approche qui valorise la diversité et tient compte des besoins spécifiques des filles, des garçons, des femmes, des hommes et des personnes ne répondant pas à la définition binaire du genre ;
- Conformité au [Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants](#).

## 1.7 Montants des subventions



Des propositions dont les budgets vont de 5 000 à 20 000 USD seront examinées pour l'attribution. Veuillez noter que l'en rapport qualité-prix sera évalué dans le cadre des critères d'évaluation.

Les subventions ne dépasseront pas le revenu annuel de l'entité pour l'exercice précédent. La capacité de gestion financière des demandeurs sera évaluée à cet égard.

## 2 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

### 2.1 Admissibilité des demandeurs

Pour être admissibles à une subvention, les demandeurs **doivent**:

- être une organisation à but non lucratif (OSC, y compris les ONG et les organisations communautaires) enregistrée en vertu des lois pertinentes du pays où elle est enregistrée et dans le pays où elle mettra en œuvre le projet proposé ;
- avoir été enregistrés au plus tard le 31 janvier 2020;
- être directement responsable de la préparation et de la gestion du projet, c'est-à-dire ne pas agir en tant qu'intermédiaire ;
- posséder une expérience préalable d'au moins un (1) an dans la mise en œuvre d'activités dans le domaine de l'assistance directe aux victimes de la traite des personnes conformément au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ou une expérience préalable dans l'offre d'autres services aux populations vulnérables, y compris les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les personnes déplacées de force;
- avoir un compte bancaire au nom de l'organisation;
- prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels

### 2.2 Éligibilité des projets

Seuls les projets visant à atteindre les objectifs, en se concentrant sur les questions prioritaires et en répondant à toutes les autres exigences énoncées dans la section 1, sont admissibles au financement dans le cadre du présent appel de propositions.

- Les projets devraient être limités dans le temps (avoir des dates de début et de fin clairement énoncées) et avoir un objectif précis et limité qui ne nécessite pas de financement supplémentaire pour soutenir les résultats dans le temps. Les coûts, les activités et les bénéficiaires du projet proposé doivent être distincts de ceux liés aux autres activités du soumissionnaire.

Les types de propositions de projets suivants ne sont **pas éligibles** au financement :

- Les propositions de projets qui discriminent des individus ou des groupes de personnes en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leurs croyances religieuses, de leur manque de croyance religieuse ou de leur origine ethnique ;
- Projets axés uniquement sur les campagnes ou uniquement sur la sensibilisation ;
- Projets conçus uniquement pour produire des études, des publications ou des bulletins d'information, ou pour mener des recherches ;
- Activités qui relèvent du mandat principal de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (par exemple, assistance législative, renforcement des capacités des praticiens de la



justice pénale, mise en place de cadres institutionnels pour lutter contre la traite des personnes, etc.), sauf la protection et l'assistance aux victimes ;

- Les propositions de projets portant uniquement ou principalement sur des parrainages individuels pour la participation à des ateliers, séminaires, conférences, congrès ;
- Les propositions de projets portant uniquement ou principalement sur des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- Programmes de crédit ou de prêt ;
- Dettes et provisions pour pertes ou dettes ;
- Propositions de projets qui consistent exclusivement ou principalement en des dépenses d'investissement, par exemple terrains, bâtiments, équipements, véhicules, etc. ;
- Bourses d'études, commandites et frais de scolarité ;
- Dons en espèces ;
- Partis politiques et activités religieuses ;
- Propositions de projets qui financent des activités terroristes.

## 2.3 Éligibilité des coûts de projets

Les catégories de coûts considérés comme éligibles et non éligibles sont indiquées ci-dessous. Le coût du projet est à la fois une estimation des coûts et un plafond pour les « coûts éligibles ». Veuillez noter que les coûts éligibles doivent être fondés sur les coûts réels s'appuyant sur des pièces justificatives. Les coûts qui ne semblent pas réalistes peuvent être rejetés.

Il est donc dans l'intérêt du demandeur de fournir un **budget réaliste avec un bon rapport coût-efficacité**.

### Coûts directs éligibles

Pour être éligibles au titre de cette Invitation à soumissionner, les coûts doivent être directement vérifiables et rattachables aux activités mises en œuvre.

### Coûts indirects éligibles (frais généraux)

Les dépenses d'appui au programme encourues pour la réalisation du projet peuvent être éligibles à un financement forfaitaire fixé à un maximum de 10 % du total des coûts directs éligibles. Ce montant peut être revu dans le contexte du budget global de moyens présenté avec la proposition.

### Contributions en nature

Les contributions en nature ne sont pas considérées comme des dépenses réelles et ne sont pas éligibles à un remboursement.

### Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont **pas éligibles** :

- Indemnisation financière directe des victimes ;
- Dettes et provisions pour pertes ou dettes ;
- Intérêts dus ;
- Compléments de salaire et émoluments similaires versés aux agents de l'État
- Postes budgétaires déjà financés dans un autre cadre, c'est-à-dire que les capacités existantes ne devraient pas être incluses dans le budget ;





- Achats de terrain ou d'immeubles<sup>1</sup> ;
- Pertes de change ;
- Les impôts, y compris la TVA, sauf si le Bénéficiaire (ou ses partenaires) ne peuvent pas les récupérer et que la réglementation applicable n'interdit pas la couverture des impôts ;
- Crédits à des tiers ;
- Campagnes de sensibilisation.

### 3 PROCEDURE DE SOUMISSION

Les soumissionnaires doivent soumettre une proposition de projet complète qui sera examinée par une équipe d'évaluation technique et par le Groupe de coopération avec les partenaires de l'ONUS/ONUDC.

#### 3.1 Formulaire de soumission

Les propositions de projets doivent être soumises conformément aux instructions du formulaire de soumission de proposition de projet intégral.

Toutes les soumissions doivent être faites en **anglais ou en français**.

Les soumissions manuscrites ne seront pas acceptées.

Veillez prendre le soin de bien remplir le formulaire de soumission. Toute erreur ou incohérence majeure dans le formulaire de soumission (par exemple, les montants mentionnés dans le budget sont différents de ceux mentionnés dans le formulaire de soumission) peut entraîner le rejet du dossier.

Des clarifications ne seront demandées que si les informations fournies ne sont pas claires et empêchent une évaluation objective de la demande.

Veillez noter que seuls le formulaire de soumission et les annexes renseignées seront évalués. Il est donc extrêmement important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant le projet.

#### 3.2 Documents à soumettre à la demande

Les documents suivants doivent être transmis dans le cadre de la soumission :

- Formulaire de soumission de proposition de projet (modèle fourni) ;
- Budget du projet (modèle fourni) ;
- Copie du certificat d'enregistrement (et de ré-enregistrement le cas échéant) comme preuve des titres de compétences juridiques de l'organisation et de l'enregistrement avant le 31 janvier 2020 ;
- États financiers organisationnels audités du dernier exercice. Dans l'absence de ces états financiers, d'autres documents officiels, signés par une autorité compétente et démontrant le revenu annuel, seront acceptés ;

---

<sup>1</sup> Sauf dans les cas où cela est nécessaire pour la mise en œuvre directe du projet, auquel cas la propriété appartient à l'ONUS/ONUDC jusqu'à ce qu'elle soit transférée aux bénéficiaires finals. Tout transfert de ce type s'effectue conformément au règlement intérieur de l'ONUS/ONUDC.



# UNODC

United Nations Office on Drugs and Crime

- Les propositions impliquant des contributions de partenaires doivent inclure des preuves d'un financement sûr ;
- Les soumissions de précédents bénéficiaires d'une subvention de l'UNVTF doivent être accompagnées d'une déclaration indiquant de façon détaillée :
  - les enseignements tirés de projet(s) passé(s) financé(s) par l'UNVTF ;
  - la différence entre le projet proposé et le projet antérieur. A minima, la proposition doit comprendre de nouveaux groupe(s) cible(s), activités et/ou localité(s).
- Déclaration (modèle fourni)

La véracité et l'exactitude des déclarations contenues dans les documents seront vérifiées par divers moyens, y compris, mais sans s'y limiter, les recherches sur Internet, la confirmation officielle des bureaux responsables, les lettres de recommandation, etc.

### 3.3 Où et par quel moyen soumissionner

Les soumissions doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse [unodc-victimsfund@un.org](mailto:unodc-victimsfund@un.org) avec en objet:

*Candidature pour le Programme de Petites Subventions de l'UNVTF*

Les soumissions envoyées par tout autre moyen (par exemple par télécopieur ou par courrier postal) ou à d'autres adresses ne seront pas prises en considération dans le cadre de la présente Invitation à soumissionner.

Les soumissions incomplètes seront rejetées.

### 3.4 Date limite de soumission

La date limite pour la soumission des propositions de projet complètes **est le dimanche 31<sup>st</sup> janvier 2021 23:59 CET**, comme l'atteste la date de réception du courriel de soumission. Toute demande soumise après la date limite sera automatiquement rejetée.

## 4 PROCEDURE D'ÉVALUATION

### 4.1 Évaluation de l'admissibilité

Toutes les soumissions seront examinées et évaluées par une équipe technique d'évaluation. La première étape consistera à évaluer l'éligibilité des soumissions selon les critères ci-après :

- La soumission a-t-elle été envoyée dans les délais ?
- Le formulaire de soumission approprié a-t-il été dûment rempli ?
- Tous les autres documents exigés sont-ils joints à la soumission ?
- La soumission satisfait-elle à tous les critères d'éligibilité tels que détaillés à la [section 2](#) ci-dessous ?



Si au terme de cette première évaluation l'une des questions ci-dessus a donné lieu à une réponse négative, la soumission peut être rejetée pour ce seul motif et ne fera pas l'objet d'évaluation ultérieure..

#### 4.2 Évaluation technique des propositions complètes de projet

La qualité des propositions de projet sera évaluée conformément aux critères d'évaluation établis dans la grille d'évaluation ci-dessous. Chaque sous-section recevra une note conformément aux lignes directrices suivantes : 0 = information non fournie, 1 = répond mal aux critères; 2 = répond partiellement aux critères; 3 = répond adéquatement aux critères; 4 = répond satisfaisant aux critères; 5 = répond entièrement aux critères.

| Critères d'évaluation  | Pondération |
|--|-------------|
| <b>1. Capacité de l'Organisation</b>   | <b>20</b>   |
| 1.1 L'organisation a fait ses preuves en matière d'assistance directe aux victimes de la traite des personnes.   | 20          |
| <b>2. Qualité de la proposition de projet</b>  | <b>70</b>   |
| 2.1 Le projet proposé apporte une réponse claire et judicieuse aux objectifs (voir point 1.2) et à l'axe thématique (voir point 1.3) du présent programme de subventions.  | 8           |
| 2.2 Le projet proposé se concentre sur les femmes et les filles (voir point 1.3)   | 10          |
| 2.3 Le projet proposé met l'accent sur les personnes identifiées dans des situations prioritaires (voir 1.3), c'est-à-dire parmi les grands déplacements de réfugiés et/ou de migrants, y compris les personnes déplacées à l'intérieur du pays; et/ou situées dans ou fuyant des zones où un conflit armé a lieu ou a eu lieu récemment, ou où il y a une instabilité causée par une rupture de l'ordre public (voir 1.3) | 7.5         |
| 2.4 Le projet proposé est axé sur l'exploitation sexuelle (voir point 1.3)   | 10          |
| 2.5 Le projet proposé met l'accent sur les formes prioritaires d'exploitation, y compris l'exploitation sexuelle, le travail forcé, le prélèvement d'organes, la mendicité forcée, les activités criminelles forcées, le mariage forcé, la production de matériel pornographique et/ou le recrutement d'enfants dans des groupes armés (voir 1.3)  | 7.5         |
| 2.6 Le projet proposé met l'accent sur les activités prioritaires de ce sous-programme (voir 1.3)  | 10          |
| 2.7 Les activités proposées sont clairement définies   | 7           |
| 2.8 La proposition démontre que le soumissionnaire connaît l'offre actuelle en faveur des victimes de la traite des personnes dans son lieu d'implantation et présente une approche viable pour travailler en partenariat avec d'autres entités, notamment les gouvernements.  | 10          |
| <b>3. Optimisation des ressources</b>  | <b>10</b>   |
| 3.1 Économie : les coûts proposés sont nécessaires et réalistes ; efficacité : les coûts proposés sont proportionnels aux activités proposées ; efficacité : les activités proposées sont susceptibles d'avoir des résultats positifs  | 10          |
| <b>Note totale maximale</b>  | <b>100</b>  |



## 4.3 Sélection provisoire

Les propositions de projet admissibles seront classées en fonction des notes attribuées à l'étape de l'évaluation technique. Une liste des soumissions provisoirement sélectionnées sera établie, en tenant compte des fonds disponibles ainsi que de la portée et l'équilibre géographiques.

## 5 APPROBATION ET ATTRIBUTION

Les demandeurs sont informés par écrit de la décision de l'UNOV/ONUDC concernant leur demande.

Les documents suivants seront signés dans le cadre de l'accord de subvention entre l'UNOV/ONUDC et les bénéficiaires de subventions :

- Accord de subvention basé sur l'accord standard de subvention s'appliquant à l'UNOV/ONUDC
- Annexe A – Proposition de projet
- Annexe B – Budget du projet

## 6 CALENDRIER INDICATIF

|  | Date                             |
|--|----------------------------------|
| Date limite de soumission des propositions de projets complets | <b>31 janvier 2021 23:59 CET</b> |
| Date de début prévue / mise en œuvre du projet                 | 1er juin 2021                    |

## 7 SOUTIEN AUX CANDIDATS POTENTIELS

Les candidats potentiels sont invités à soumettre toute demande de clarification par [écrit à unodc-victimsfund@un.org](mailto:unodc-victimsfund@un.org) d'ici le 11 décembre 2020, 23h59, heure d'Europe centrale. L'UNOV/ONUDC préparera des réponses écrites aux demandes de clarification envoyées avant le délai prescrit et les rendra disponibles pour information pour tous les candidats potentiels d'ici le 15 décembre 2020 au <https://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking-fund/2021-call-for-proposals.html>. La provenance des demandes ne sera pas incluse.